

Quelques données chiffrées

- Taux de la part de bourse par trimestre : 14,58 €

NB: 10 parts de bourse maximum pour l'enseignement général et technologique, 12 parts pour l'enseignement professionnel.

- les différentes primes sont :

→ la prime de qualification : 145,28 € / trimestre

NB: Cette prime est réservée aux élèves boursiers des classes de seconde professionnelle.

→ Primes d'entrée en seconde, première et terminale : 217,06 €

→ Prime d'équipement (2nde professionnelle, 1^{èr}e technologique) : 341,71 €

Remarque : la prime d'entrée en seconde, première et terminale et la prime d'équipement ne sont versées qu'une seule fois au cours de la scolarité.

→ Prime à l'internat : 82,46 € / trimestre

Prime versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes

→ Bourse au mérite : 800 € / an (versée en 3 fois : 1/3 de la prime à chaque trimestre)

NB : cette prime est accordée aux élèves ayant obtenu leur diplôme national du brevet avec mention « très bien » ou « bien ».

- Une remise de principe est accordée sur les frais de pension restant à la charge des familles ayant au moins 3 enfants scolarisés dans un établissement public secondaire (collège, lycée, LP.)

Cette remise est de :

20 % pour 3 enfants

40 % pour 5 enfants

30 % pour 4 enfants

100 % à partir du 6^{ème} enfant

Les élèves boursiers qui perçoivent un montant de bourse trimestriel supérieur au montant de la pension ou de la demi-pension n'ouvrent pas droit pour eux-mêmes à la remise de principe mais ouvrent droit à leurs frères et soeurs.

Les élèves qui fréquentent une section de technicien supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles ne peuvent bénéficier d'une remise de principe mais ouvrent droit pour leurs frères et soeurs.